



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 21

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN;

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSACKOUN)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Afin de venir en aide aux personnes en difficulté le CCAS d'Aix en Provence met en œuvre depuis de nombreuses années, un dispositif d'aides facultatives.

Aussi, des aides en urgence (espèces, tickets de bus et chèques alimentaires personnalisés) sont validées et remises quotidiennement, après évaluation, sollicitation par les travailleurs sociaux et validation par un cadre. Des aides sont également attribuées en commission hebdomadaire (espèces, chèques alimentaires personnalisés, paiement de factures aux tiers) sur présentation des dossiers par les travailleurs sociaux et instruction collégiale.

En 2023, ce sont 275 765,97 € d'aides facultatives qui ont été mandatées. A noter que ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux du CCAS mais également par des professionnels d'autres structures, après utilisation des dispositifs existants ; l'aide étant octroyée à titre subsidiaire.

Le règlement des aides facultatives actuellement en vigueur a été voté en Conseil d'administration du 30 novembre 2006. Au regard de l'évolution des besoins, des dispositifs, des outils, des pratiques et de la législation en matière de protection des données personnelles il nous est apparu nécessaire de le réviser.

Un travail collectif avec tous les professionnels du CCAS concernés, a donc été mené pendant plusieurs semaines pour harmoniser les pratiques de travail et identifier les besoins des publics suivis afin de proposer un document renouvelé.

Le règlement soumis au vote du Conseil d'Administration:

- Rappelle le cadre d'intervention du CCAS
- Protège les usagers quant à l'utilisation de leurs données à caractère personnel
- Précise la nature et le montant des aides facultatives mobilisables ;
- Encadre la demande, la validation et la délivrance des aides facultatives ;

Ce document sera ainsi porté à connaissance des partenaires externes et des usagers. Il servira de cadre de référence à l'octroi des aides facultatives, cadre nécessaire pour sécuriser les agents en charge de cette mission comme les usagers, bénéficiaires de ces aides publiques.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le nouveau règlement des aides facultatives avec une prise d'effet immédiat

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 24/06/24
et de la publication le 24/06/24